

L'ASSURANCE CHOMAGE

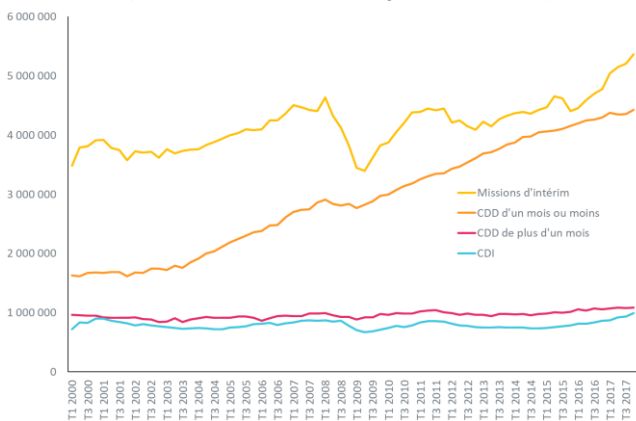
en fonction de la durée des contrats

Une évolution majeure du travail : le développement des embauches successives en contrats très courts (≤ 1 mois)

Une situation paradoxale :

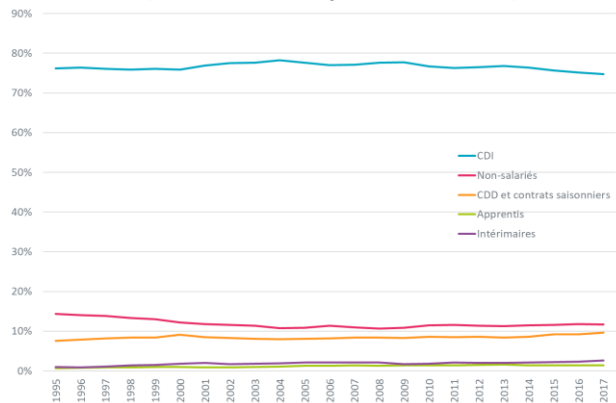
- ▶ Le nombre d'embauches en CDD très courts a été **multiplié par 2,5 en 20 ans**. Pourtant, dans le même temps, la structure de l'emploi a peu évolué et reste largement dominée par le CDI.
- ▶ Si les CDD très courts constituent aujourd'hui 80 % du flux d'embauche, ils ne représentent qu'**environ 3 % du volume de travail** du secteur privé et 16 % de la masse salariale totale des CDD.

Les différents types d'emploi dans les embauches
(Nombre de contrats par trimestre)



Source : DPAE, Acoess-Urssaf pour les CDI et CDD ; Dares pour les missions d'intérim

Les différentes formes d'emploi dans l'emploi total
(Part dans l'emploi total, en %)



Source : Insee

Les CDD très courts s'inscrivent en général dans une relation d'emploi durable et répétée entre **un même employeur et un même salarié**. Les travaux de l'Unédic montrent en effet que :

- ▶ **400 000 personnes** environ sont en « **relation de travail suivie** », c'est-à-dire qu'elles ont connu au moins 4 périodes d'emploi sur au moins 6 mois chez le même employeur.
- ▶ Ces relations suivies regroupent **2 contrats de moins d'un mois sur 3**.

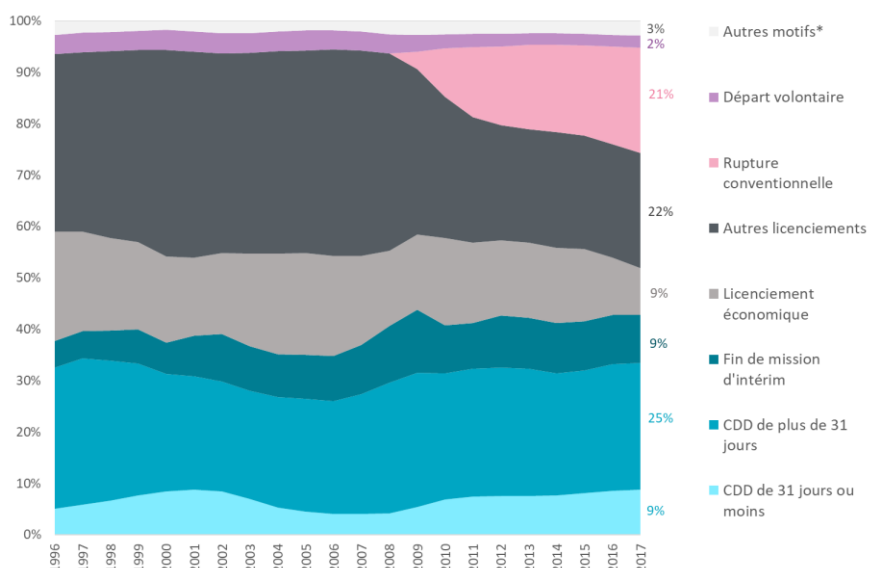
Certains secteurs d'activité sont particulièrement concernés : l'hébergement médico-social, l'hôtellerie-restauration, des activités de service comme les instituts de sondage.

- ▶ Leur logique : faire appel à un « vivier de salariés » souvent réembauchés. Il s'agit souvent d'emplois peu qualifiés occupés par des jeunes et par des femmes.
- ▶ Cette évolution est due à plusieurs raisons :
 - la tertiarisation de l'économie et fragmentation de la consommation des services,
 - la baisse des charges et la diminution du travail non déclaré au niveau des bas salaires,
 - la possibilité de recours au CDD d'usage,
 - la sécurisation financière des périodes hors contrats par l'Assurance chômage.

Cette évolution de l'emploi a peu d'effet sur les comptes de l'Assurance chômage

Les allocataires indemnisés après un CDI représentent toujours près de 60 % des allocations, à peine moins qu'il y a 20 ans. Alors que l'embauche en CDD d'un mois et moins a fortement augmenté ces dernières années, la part des dépenses liée à ces contrats fluctue entre 5 et 10 % environ des dépenses. Cette évolution s'explique avant tout par la baisse de la durée des contrats.

Répartition des dépenses d'allocations selon le motif d'ouverture de droits



* Les autres motifs incluent notamment les fins de mandat, de service national, de contrat d'apprentissage, les mises à pieds temporaires à la suite d'une réduction d'activité.

Note : la catégorie « licenciement économique » inclut les Contrats de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Source : Unédic, Fichier National des Allocataires (Unédic / Pôle emploi)

Champ : France entière, hors « motif inconnu » d'ouverture de droit ;

Ecart entre les dépenses et les recettes pour l'Assurance chômage par type de contrat (2016)

- ▶ **2 milliards d'€** pour les contrats à durée limitée de *moins d'un mois* (CDD et intérim), plus 900 millions d'€ si l'on ajoute les intermittents du spectacle,
- ▶ **9 milliards d'€** environ pour *tous* les types de contrats à durée limitée, quelle que soit leur durée.

Pour les CDI, la situation est inversée : les dépenses d'allocation sont sensiblement inférieures aux recettes et représentent environ 60 % des contributions reçues.

Comparatifs européens : la France ne fait pas exception

Le principe de relation suivie entre un employeur et un salarié est constaté dans d'autres pays, pour les mêmes secteurs d'activité, dans des contextes législatifs et réglementaires différents.

- ▶ **Contrats dits « zéro heure » ou « on call »** au Royaume-Uni, en Irlande, aux Pays-bas, en Italie, en Suède, en Irlande
- ▶ Ces contrats concernent environ **2 % de la population active de ces pays.**

Bibliographie

- « *Relations de travail et contrat de moins d'un mois* » - document de travail, diagnostic partagé – Unédic, sept.2018
- « *Dossier de référence de la négociation d'Assurance chômage, novembre 2018 - Contrats courts* » - Unédic, 2018
- « *Le recours au contrats courts : enquête auprès des employeurs menée en 2017-2018* » - Unédic et Crédoc
- « *La majorité des embauches en contrats courts se font chez un ancien employeur* » – Note Eclairages, Unédic, janv. 2016
- « *Atypical contracts* », Eurofound, septembre 2017
- « *Pour une régulation des contrats courts sans contraindre les entreprises, en préservant l'Assurance chômage* », OFCE, décembre 2018